

**Délibération n° DEL\_2026\_058**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 23 AVRIL 2026)**

Date de convocation : 15 avril 2026  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 26  
Nombre de délégués votants : 31  
Nombre de pouvoirs : 5

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 23 avril 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents :**

Mme BERGES Isabelle, M. JAVELAUD Olivier, Suppléant de M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, M. ROTH Patrick, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LAMAGNERE Gérard, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS SAEZ Andy

**Pouvoirs :**

M. AUSSANT Claude donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul  
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert  
M. GABASTON Jean-Pierre donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis  
Mme MORTIAU Carole donne pouvoir à M. MARTIN Fernand  
M. LASSALLE Christian donne pouvoir à Mme GRISMONDI Muriel

**Absents ou excusés :**

Mme OMPRARET Fabienne, Mme MAYSOUNABE Amandine

**Secrétaire de séance :** M. BUNEL Marcel

\*\*\*\*

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

**1- Emplois saisonniers**

Le Président propose au Conseil Communautaire la création d'emplois non permanents pour faire face aux besoins estivaux 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Emplois                              | Grades associés   | Catégorie Hiérarchique | Nombre de postes | Période                       | Temps hebdomadaire moyen de travail |
|--------------------------------------|-------------------|------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| Ripeurs Service Ordures Ménagères    | Adjoint technique | C                      | 4                | Du 6 juillet au 28 août 2026  | Temps complet                       |
| Cuisinier pour le service ALSH Arudy | Adjoint technique | C                      | 1                | Du 13 juillet au 14 août 2026 | Temps complet                       |

|  |                   |   |   |                              |                   |
|--|-------------------|---|---|------------------------------|-------------------|
| Agent de restauration, d'entretien et de garderie pour le service ALSH Arudy | Adjoint technique | C | 1 | Du 6 juillet au 14 août 2026 | Temps non complet |
| Agent de restauration, d'entretien pour le service ALSH Laruns               | Adjoint technique | C | 1 | Du 6 juillet au 7 août 2026  | Temps non complet |

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

## 2-Modification du tableau des effectifs dans le cadre de promotions internes

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, le Président a proposé deux agents de la collectivité à une nomination par voie de promotion interne pour la campagne 2026 :

- un pour le grade d'animateur territorial
- un pour le grade d'agent de maîtrise

Les deux dossiers ayant été retenus pour une inscription sur la liste d'aptitude par le Président du Centre de Gestion, le Président propose au Conseil Communautaire la transformation à compter du 1er mai 2026 :

- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1ère classe en un emploi d'animateur territorial
- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe en un emploi d'agent de maîtrise

## 3- Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du SIVOM en date du 1er avril 2003 créant un poste d'agent de salubrité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2017, modifiant un poste d'adjoint technique de 1ère classe en un poste d'agent de maîtrise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2025 modifiant le tableau des effectifs dans le cadre de l'avancement de grade,

Le Président rappelle que cet emploi sera vacant à compter du 1er août 2026, date de la radiation des cadres de l'agent actuellement en poste pour admission à la retraite.

Afin de lancer l'opération de recrutement, il convient d'adapter et d'élargir le poste au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi                                    | Grade(s) associé(s)   | Catégorie hiérarchique | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail | Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel          |
|---|---|------------------------|---------------------|-------------------------------------|--|
| Agent Polyvalent Service Technique et PLR | -Adjoint Technique Territorial<br>-Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint Technique Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                      | 1                   | Temps complet                       | <a href="#">article L.332-8 3°</a> du Code général de la fonction publique |

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

☞ par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

☞ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux par délibération du Conseil Communautaire instituant le régime indemnitaire.

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCIDER** -la création à compter du 6 juillet 2026 d'emplois non permanents tels que présentés ci-dessus,  
-les modifications du tableau des effectifs mentionnées ci-dessus,

**AUTORISER** le Président à signer tout document pris en application de cette délibération,

**PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Adopté à l'unanimité*

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 064-246400337-20260423-DEL\_2026\_058-DE

**Le Président,  
Jean-Paul CASAUBON**